



Commune de Corlier



Plan de gestion des espaces publics



Plan de désherbage

Cette étude a été réalisée avec le soutien des partenaires suivants



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine

II. SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT PROPOS	2
I. LE PLAN DE GESTION DES ESPACES PUBLICS (PGEP) :	3
A. QUELS OBJECTIFS?	3
B. METHODOLOGIE	4
II. ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES COMMUNALES	6
A. MOYENS DISPONIBLES	6
1. <i>Le recours à un prestataire de services</i>	6
2. <i>Moyens matériels</i>	6
B. STRATEGIE DE DESHERBAGE	6
C. ENTRETIEN DES MASSIFS DE FLEURS	7
D. SYNTHESE	7
III. CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES	7
A. LA PERMEABILITE	7
B. CONNEXION AU RESEAU D'EAU ET PROXIMITE DES POINTS D'EAU	8
C. LA PENTE	9
D. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRE : L'ARRETE DU 27 JUIN 2011	10
IV. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ENTRETIEN	11
V. PRECONISATIONS DE GESTION	11
A. COMPARAISON DES TECHNIQUES D'ENTRETIEN	12
B. DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE GESTION	12
1. <i>Les zones prioritaires</i>	12
2. <i>Les zones natures</i>	13
3. <i>La zone aménageable</i>	13
4. <i>Les massifs de fleurs et d'arbustes</i>	14
C. SYNTHESE DES MESURES DE GESTION	14
VI. PLAN DE COMMUNICATION	15
A. LES ACTIONS A METTRE EN PLACE	15
B. EXEMPLES DE CHARTES ET LABELS POUR METTRE EN VALEUR LES ACTIONS DE LA COMMUNE	16
1. <i>La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"</i>	16
2. <i>Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"</i>	17
VII. BILAN ANNUEL	17
TABLE DES ILLUSTRATIONS	18
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ANNEXES	19

III. Avant propos

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) s'attache depuis 2002, à travers l'application du contrat de rivière, à mettre en place des actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La réalisation de plans de gestion des espaces publics entre dans le cadre de la mise en action du volet A-2 de "**réduction des pollutions diffuses et toxiques**" :

La pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires est un problème d'ordre national. En 2011, 93% des points de suivi de la qualité des eaux de surface révèlent une contamination par une substance issue des pesticides et 63% pour les eaux souterraines (SOeS, 2014).

L'Albarine n'échappe pas à cette pollution puisque des mesures datant de 2006 et 2008 sur Argis, Oncieu ou encore Chaley, révèlent la présence de substances actives telles que le Glyphosate, le Diuron ou le Diflufenicanil, toutes trois entrant dans la composition d'herbicides (GLOAGUEN, 2009).

Si en France la part des produits phytosanitaires utilisés en Zone Non Agricole (ZNA) ne représente que 10% de la consommation totale, elle contribue pourtant jusqu'à 29% de la pollution des cours d'eau (estimation Mce d'après Uipp/Upj/Agence de l'eau). En cause, un transfert des substances au milieu favorisé par la perméabilité des sols, une plus forte connexion au réseau d'eau et une proximité des points d'eau.

Depuis 2012, le SIABVA se propose donc d'accompagner les communes de son territoire pour la mise en place de plans de gestion des espaces publics afin d'aider ces dernières à améliorer leurs pratiques en matière de désherbage des voiries et de gestion des espaces verts.

Pour cette année 2015, cinq nouvelles communes se sont portées volontaires pour entreprendre cette démarche de diminution, voir d'arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires : **Ambutrix, Corlier, Saint-Denis-en-Bugey, Tenay et Vaux-en-Bugey.**

Ce plan de gestion réalisé en partenariat avec les agents communaux ou autres prestataires et les élus, tâchera d'apporter de nouvelles mesures adaptées aux spécificités de chaque territoire, en se basant sur des méthodes alternatives de gestion des espaces publics.

Ce travail aura également permis de mettre en route ou de poursuivre une réflexion sur l'actuelle vision de la gestion des espaces publics que ce soit celle des élus, des agents ou celle des administrés et de travailler sur la communication à apporter pour que chacun intègre l'importance d'un changement de pratiques.

Zone Non Agricole :
10% des utilisateurs de pesticides
mais
29% de la pollution des cours d'eau
Une solution :
Le Plan de Gestion des Espaces Publics,
Un **atout** pour les communes,
Un **exemple** pour les administrés

IV. Le plan de gestion des espaces publics (PGE) :

A. Quels objectifs?

Aujourd'hui les agents communaux consacrent près de 30% de leur temps de travail au désherbage et à la gestion des espaces verts. La lutte contre les "mauvaises herbes" et la tonte régulière des pelouses communales sont deux activités bien ancrées dans l'emploi du temps des agents et souvent bien planifiées.

Mais le désherbage chimique est contraignant :

- Des Zones de Non Traitement,
- Des Equipement de protection encombrants,
- Un suivi de la météo,
- L'obtention d'un Certiphyto,
- Une signalisation à mettre en place...

Arrêtés interministériels du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011

Pendant longtemps, la présence de végétation spontanée sur les voiries et chemins communaux a été considérées comme "sale" et reflétant un mauvais entretien et le remède le plus efficace identifié jusque là était l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mais la pollution et le danger sanitaire que provoque la pulvérisation de ces produits sont aujourd'hui clairement identifiés et l'heure est à un changement des pratiques contraint d'abord par des changements réglementaires.

D'ici 2017, les personnes publiques ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le PGE, c'est :

- Diminuer la pollution,
- Répondre à la réglementation,
- Changer les mentalités et le regard sur le désherbage systématique!

Les techniques alternatives proposées à ce jour, qu'elles soient préventives ou curatives, requièrent surtout plus de temps de travail. Cette contrainte va forcer les communes à revoir la répartition de leur temps de travail et à définir des priorités. C'est pourquoi le plan de désherbage communal pourra être couplé à un plan de gestion différenciée.

→L'objectif de ce travail est donc d'accompagner les communes vers une gestion de leurs espaces publics sans produits phytosanitaires.

B. Méthodologie

La méthodologie suivie pour la réalisation de ce plan de gestion est une combinaison de celles proposées par des organismes de la région Rhône-Alpes : la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Rhône-Alpes).

6 étapes pour un plan de gestion réussi :

1-ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES ET DES ZONES ENTRETENUES

2-CLASSEMENT DES ZONES A RISQUES

3-PRIORISATION DES ESPACES ET DEFINITION DES OBJECTIFS

4-CHOIX DES METHODES D'ENTRETIEN
NOUVELLES PROPOSITIONS DE GESTION

5-REALISATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION

6-BILAN ANNUEL ET SUIVI

Etat des lieux des pratiques d'entretien et des zones entretenues

Un travail de terrain permettant de cartographier l'ensemble des espaces communaux, voiries et espaces vert susceptibles d'être entretenus.

Durant ce repérage, l'ensemble des points d'eau et des points de connexion au réseau d'eau (avaloirs, bouches d'égout, fossés) ont également été inventorié afin d'être utilisés lors de la phase 2.

Un inventaire des pratiques communales sous forme d'entretien avec les agents communaux et les élus concernés par l'entretien des espaces publics.

Classement des zones à risques

Les zones entretenues sont classées selon le risque de transfert des pollutions diffuses à la ressource en eau, que ce soit l'eau libre ou le réseau d'eau souterrain. Pour évaluer le risque de transfert, plusieurs critères sont pris en compte :

La connexion au réseau d'eau *via* les avaloirs, bouches d'égout et fossés et/ou la proximité à un point d'eau libre.

Qu'est-ce qu'un point d'eau?

S'entend par "points d'eau", tous cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national (Article 1 de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006)

La perméabilité de la surface qui va affecter la capacité d'infiltration. Cette dernière va dépendre du type de revêtement mais également de l'état de ce dernier (sol saturé ou tassé repérable par la présence d'ornières et de flaques d'eau),

Enfin la pente est également prise en compte puisqu'augmentant le risque de ruissellement.

Priorisation des espaces et définition des objectifs d'entretien

En se basant notamment sur les zones à risques, pour l'environnement ou pour la santé, il est ensuite possible de proposer une priorisation des espaces à entretenir. Il faut également tenir compte des zones où :

- le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaires, esthétiques ou sanitaires avec une intensité plus ou moins forte,
- le désherbage n'est pas nécessaire ou la végétation spontanée tolérée.

Choix des méthodes d'entretien et nouvelles propositions de gestion

A ce stade, de nouvelles propositions de gestion peuvent être présentées et validées par les élus et les agents communaux. Elles sont choisies pour tenir compte :

- ✗ Des risques,
- ✗ Des exigences et des ressources de la commune,
- ✗ Des types d'espaces à entretenir (enrobé, stabilisé, enherbé,...).

Ces nouvelles méthodes pourront passer par l'achat de matériel alternatif mais aussi par des propositions d'aménagement comme un enherbement, le remplacement d'un sol stabilisé en enrobé ou encore la réfection d'un revêtement.

Réalisation d'un plan de communication

Depuis la mise en place du Plan Ecophyto fin 2007, de nombreuses communes se sont décidées à revoir leurs méthodes de gestion à travers l'écriture d'un plan de désherbage communal. Après l'implication des agents et l'intérêt des élus, les retours d'expériences ont surtout montré qu'il était indispensable de communiquer sur les changements de gestion auprès des administrés.

Toute cette communication pourra se faire par l'intermédiaire d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou sur le site internet de la commune, la mise en place de panneaux sur les espaces publics ou encore la mise à disposition d'une exposition explicative et accessible à tous.

Bilan annuel du plan de désherbage communal

Le suivi des nouvelles méthodes de gestion sera indispensable surtout les premières années afin de fixer les bases du temps de travail consacré à chaque espaces et pour quel résultat et ceci afin d'améliorer encore les pratiques ou peut-être de revoir les objectifs.

V. Etat des lieux des pratiques communales

A. Moyens disponibles

1. Le recours à un prestataire de services

La commune de Corlier ne dispose pas d'un agent municipal. Pour l'ensemble des travaux d'entretien des espaces publics elle fait appel à un auto-entrepreneur, Mr Savey : taille des haies, curage des renvois d'eau, débroussaillage du réservoir d'eau et du captage de source, nettoyage et désherbage des espaces publics et même travaux de maçonnerie.

Cet ouvrier indépendant est également agent communal sur la commune voisine d'Izenave sur laquelle il pratique déjà le désherbage thermique. Il a connaissance des différentes réglementations liées au désherbage chimique mais ne dispose toutefois pas du Certi-phyto propre aux entreprises, pourtant obligatoire depuis Octobre 2013 pour les prestataires de services.

2. Moyens matériels

L'application des produits phytosanitaires se fait à l'aide d'une sulfateuse de 15L. La préparation de la bouillie se fait au fur et à mesure, sur place et le rinçage du matériel également avec re-pulvérisation des eaux de rinçage.

Mr Savey porte une bonne partie des EPI (Equipement de Protection Individuel) recommandés, du début à la fin de la manipulation des produits de désherbage : des gants, un masque à ventilation libre, des bottes en caoutchouc ainsi qu'une cote de travail.

Mr Savey dispose également de sa propre débroussailleuse.

La commune ne dispose pas de matériel de tonte. Les quelques bandes enherbées dans le village ainsi que celles du cimetière sont entretenues bénévolement par un administré.

B. Stratégie de désherbage

Le désherbage chimique se fait sur l'ensemble de la commune sauf dans le cimetière, désherbé bénévolement aussi par les administrés.

L'aménagement récent de l'entrée du village a fortement augmenté les surfaces à désherber et a notamment ajouté deux grandes surfaces en stabilisé dont une, servant de parking, est fortement sujette au développement de la végétation spontanée. Seule cette dernière est traitée en plein, le reste de la commune étant traitées ponctuellement.

Un seul passage est effectué pour le désherbage chimique. Il se fait généralement au mois de Juin. La commune étant facturée à l'intervention, le désherbage chimique permet une bonne efficacité pour un temps de travail réduit.

A noter que pour l'année 2015, aux vues des conditions météorologiques (fortes chaleurs) et à titre d'expérience, Mr Savey n'a effectué aucun désherbage chimique sur la commune. Disposant de son propre matériel de désherbage thermique, Mr Savey a par contre réalisé à titre d'essai trois passages avec un désherbeur à flamme tiré et ce sur l'ensemble de la

commune. Ces trois passages ont été réalisés à un mois d'intervalle à compter du 02 Juillet.

C. Entretien des massifs de fleurs

Les espaces verts gérés en tonte, le sont par les habitants de la commune. Toutefois plusieurs massifs de fleurs bordent les nouveaux aménagements à l'entrée du village et sont eux entretenus par le prestataire de service.

Le paillage en écorce de ces massifs composés d'arbustes et/ou de fleurs n'a pas été réalisé correctement et ces zones sont envahies par la végétation spontanée. D'abord arrachée manuellement ou fauchée, cette végétation spontanée est ensuite traitée chimiquement.

D. Synthèse

Tableau 1 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles - Tournier M. 2015

Moyens humains	1 prestataire de service	
	Désherbage	Tonte et fauche
Equipement (du prestataire de services)	1 pulvérisateur 16L Masque poussière Combinaison de protection Bottes en caoutchouc	Tonte réalisée par un administré 1 débroussailleuse pour l'entretien des réservoirs et captages d'eau
Temps consacré	1 passage par an	1 passage par an
Coût	435 € sur 2 jours 1/2	

VI. Classement des zones à risques

A. La perméabilité

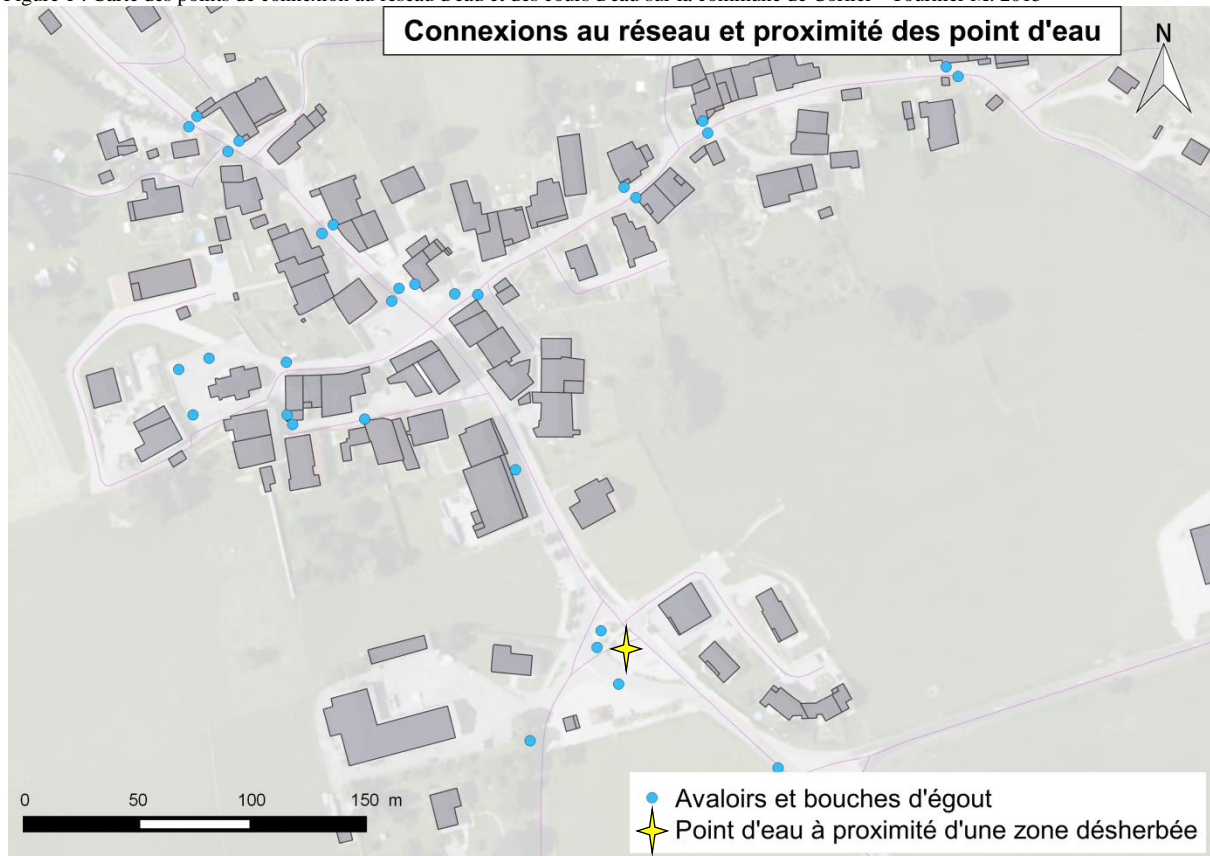
Les rues principales de la commune sont concernées par le désherbage chimique. Différents types de revêtements sont présents, on trouvera du **gravier** sur certains trottoirs et sur la place servant de parking, des **surfaces stabilisées** et **pavées** pour la place centrale récemment aménagées et de l'enrobé ou du bicouche pour le reste des voiries.

Tous ces revêtements présentent une imperméabilité élevée voir totale et donc une capacité d'infiltration très faible. Ces surfaces auront donc plutôt tendance à favoriser le ruissellement des eaux pluviales entraînant avec elles les substances chimiques des traitements phytosanitaires

B. Connexion au réseau d'eau et proximité des points d'eau

La commune de Corlier est quadrillée par les bouches d'égout qui sont autant d'accès au réseau de collecte des eaux communales.

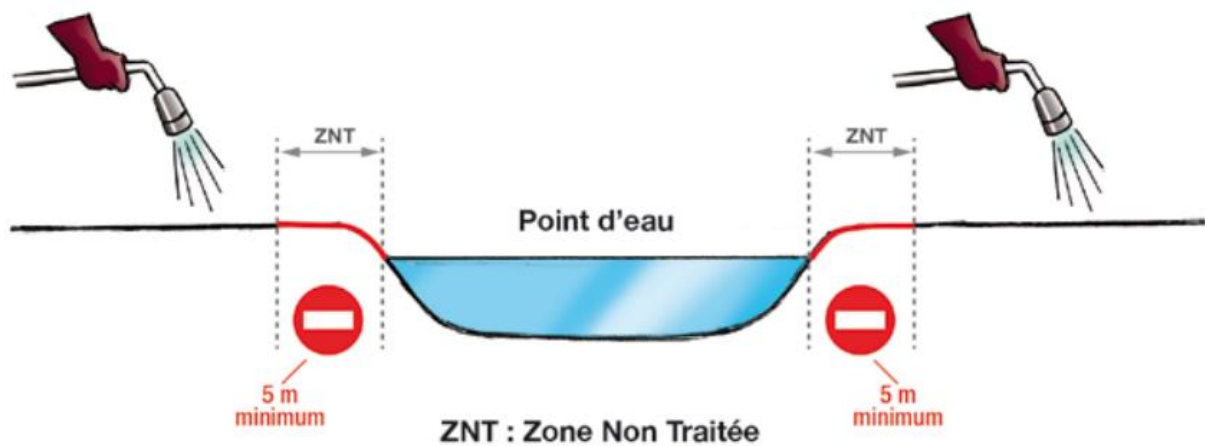
Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Corlier - Tournier M. 2015



La commune comporte plusieurs sources et point d'eau sur son territoire mais seul le puits à l'entrée du village présente un risque de pollution par des particules fines du moins en Zone Non Agricole.

Les zones non traitées

Rappelons que les traitements phytosanitaires sont normalement proscrits dans un périmètre de 5m de tous points d'eau (Arrêté interministériel du 12 Septembre 2006).

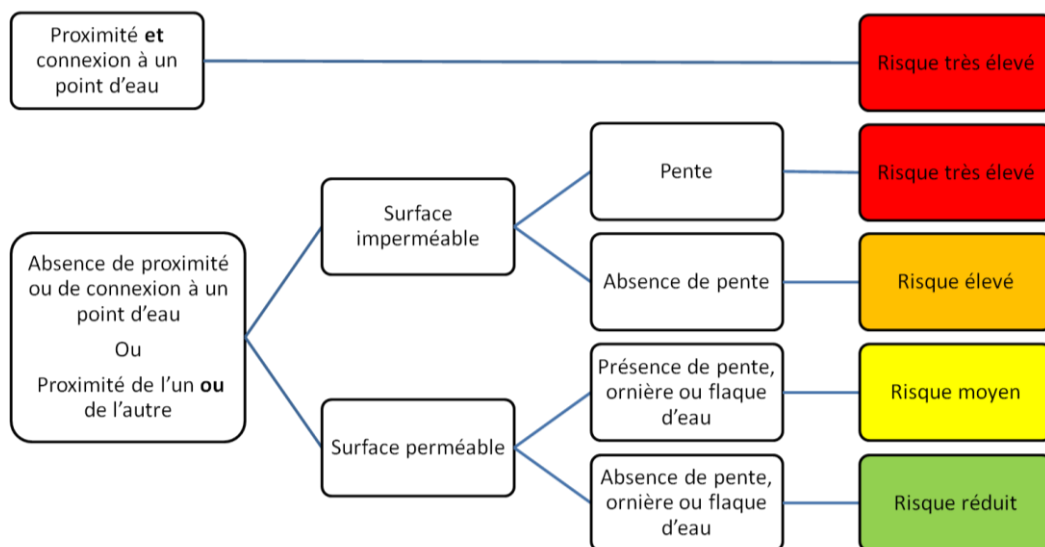


Considérant cette réglementation, certains espaces traités de la commune ne devraient déjà plus l'être.

C. La pente

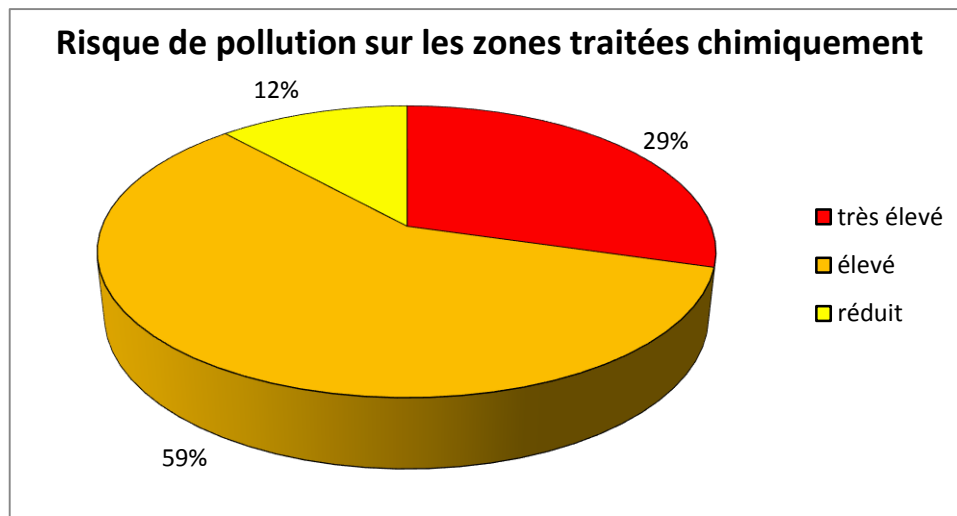
Quelques rues de la commune présentent un profil en pente plus ou moins conséquent mais ces dernières ne sont pas concernées par un désherbage chimique ou du moins pas par la commune. La pente est un paramètre amplifiant le ruissellement. Une rue en pente débouchant sur un point de connexion au réseau d'eau sera considérée dans son ensemble comme étant à haut risque de pollution en cas de traitement.

Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque - Tourmier M. 2015 d'après CROPPP et FREDON



=>La combinaison de ces trois paramètres a permis, en suivant l'arbre de décision ci-dessus (figure 2), de déterminer les zones de risques sur la commune de Corlier (Annexe I).

Figure 3 : Répartition des espaces publics traités chimiquement en fonction du risque de pollution - Tournier M. 2015



90% des zones traitées de la commune présente un risque élevé ou très élevé de pollution pour le réseau d'eau. Soit 770 m² sur les 880 m² traités.

Ces espaces seront à prendre en considération en priorité pour une transition vers des modes de gestion et d'entretien alternatifs.

D. Les contraintes réglementaire : l'arrêté du 27 juin 2011

Cet arrêté précise un article de la **loi Grenelle 2** encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires suivant les lieux. Trois types d'espaces sont concernés :

Espaces fréquentés par des enfants dans l'enceinte d'établissements scolaires, de crèches, de haltes-garderies, de centres de loisirs ainsi que les aires de jeux dans les parcs, jardins et espaces ouverts au public.

=> Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires

Bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes vulnérables (centres hospitaliers, maisons de santé et tout établissement accueillant ou hébergeant des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies graves.

=> Interdiction d'utilisation de tous produits phytosanitaires dans un périmètre de 50m autour de ces bâtiments.

Dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs ouverts au public.

=> Interdiction d'utilisation de produits contenant des substances classées comme cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, persistants, bioaccumulables et toxiques.

VII. Détermination des objectifs d'entretien

Rappelons ici que le désherbage alternatif consomme plus de temps que le désherbage chimique (quand on retire certaines contraintes). Ainsi, il sera nécessaire de revoir soit le niveau d'exigence de résultat, soit les moyens consacrés.

Pour aider à cet arbitrage, un classement des zones en groupe homogène, par leur nature (revêtement, risques,...) et par les exigences de résultat (usage, valeur,...) a été proposé et validé par Mr le maire lors de la réunion du 30/06/2015.

Les espaces publics de la commune ont donc été classés en trois catégories : "zones prioritaires", "zones nature" et "zone aménageable", présentant chacune des objectifs d'entretien spécifiques (Annexe II).

Tableau 2 : Classement des zones en fonction des objectifs d'entretien - Tournier M. 2015

Catégorie	Zones concernées	Objectif d'entretien
Prioritaire	Place de l'église et tour de l'église Cours de la mairie Cours de la salle polyvalente L'ensemble de l'entrée du village réaménagée (place centrale, trottoir en enrobé, monument aux morts) Les massifs fleuris	Valeur esthétique =>Végétation spontanée non tolérée
Nature	Rue de l'église Allée derrière la mairie Rue du Quart d'Amu Ruelle derrière la salle polyvalente Trottoirs graviers	=>Végétation spontanée tolérée
Aménageable	Place de l'entrée du village (parking)	=> Zone gagnée sur les champs, servant occasionnellement de parking Actuellement recouverte de graviers grossiers et fortement sujets au développement de la végétation spontanée

L'intervention actuelle du prestataire de services pour ce qui concerne le désherbage/débroussaillage ne l'occupe que 2 jours 1/2. Ce classement permettra d'alléger un peu la charge de travail lors de la transition au "zéro pesticides" mais les nouvelles méthodes de gestion resteront toujours plus chronophage que le traitement chimique pour un résultat identique.

VIII. Préconisations de gestion

De nombreuses techniques alternatives au désherbage chimique apparaissent sur le marché. Chacune est adaptée à une situation, que ce soit le type de revêtement ou la surface à traiter (en plein ou en ponctuel).

Plusieurs itinéraires de gestion ont été proposés à la commune de Corlier sachant que cette

dernière possède un budget réduit.

A. Comparaison des techniques d'entretien

Tableau 3 : Comparaison des techniques de désherbage des voiries - Tournier M. 2015

Technique d'entretien	Rendement en m ² /h	Coût du traitement au m ² (hors main d'œuvre)	Coût de la main d'œuvre au m ²	Coût total (€/m ²)
1 passage au Chimique	300 ¹	0.03€	0.05€	0.08€
5 passages au Thermique	650 ²	0.03€	0.1€	0.13€

Ce tableau nous montre une nette différence de coût entre le chimique et le thermique, provenant surtout du coût de la main d'œuvre.

Le thermique est donc plus coûteux en temps mais surtout demande aussi plus de passages.

B. Description de l'itinéraire de gestion

Lors de la réunion du 30/06/2015 en présence de Mr Dupont, maire de la commune, il a été convenu l'arrêt définitif de l'utilisation de désherbants chimiques dès l'année n+1 de la réalisation du plan de désherbage (2016).

Les cartes présentant les nouvelles méthodes de gestion sont à retrouver en Annexe III ainsi que sur le plan de gestion synthétisé accompagnant ce dossier.

1. Les zones prioritaires

Ce sont les zones qui seront traitées au désherbeur thermique. Toutes seront traitées en ponctuel, un désherbeur thermique à flamme trainé sera donc conseillé (Annexe IV).

Pour la saison 2015, Mr Savey s'est engagé à faire un essai d'entretien au désherbeur thermique à gaz. Trois passages ont été effectués à partir du mois de Juillet et la végétation étant peut présente cette année sur la commune, l'ensemble des espaces ont finalement été désherbés.

En fonction du développement de la végétation et du budget annuel, les élus choisiront d'entretenir plus ou moins d'espace au désherbeur thermique.

Tableau 4 : Gestion des espaces prioritaires - Tournier M. 2015

Matériel	Nombre de passages	Zones entretenues	Coût
Flamme trainée	5	Toutes les zones prioritaires, perméables et imperméables	75€/passage ³

5 passages en thermique, c'est le quantité **minimum** à réaliser pour une élimination à 70% de la végétation spontanée. En fonction du temps de passage et du résultat désiré, ce nombre pourra donc être revu à la hausse.

¹ D'après les données de la commune

² Moyenne donnée par une étude de la FREDON Île de France

³ Coût donné par le prestataire de service actuellement embauché sur la commune

La commune ne dispose pas d'appareil thermique.

Pour les essais de l'été 2015, Mr Savey a utilisé son propre matériel.

Mais actuellement l'Agence de l'eau et la Région Rhône-Alpes fournissent une aide à hauteur de **80% du financement** pour l'achat de matériels alternatifs sous réserve de la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides ou plan de désherbage.

2. Les zones natures

Suivant le budget de la commune, ces zones seront entretenues soit en **thermique** comme les zones prioritaires, soit à l'aide d'une **brosse de désherbage adaptable sur débroussailleuse** (Annexe IV) pour les surfaces imperméables et **manuellement** ou à l'aide d'une **binette** pour les surfaces perméables. Ici le but ne sera pas d'éliminer la végétation spontanée mais de maîtriser sa hauteur.

3 passages minimum par an sont indiqués.

La brosse de désherbage adaptable répond aux normes "zéro phyto" est peut donc être acquise à l'aide de financement de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône-Alpes.

3. La zone aménageable



Ce grand espace à l'entrée du village est problématique. Plusieurs fonctions lui sont attribuées :

- Parking lors de manifestation
- ou Terrain de pétanque occasionnel

Dans tous les cas, Mr le maire ne souhaite pas que cette surface soit ré-enherbée.

Option 1 : L'idéal serait de pouvoir goudronner l'ensemble de cette surface (220 m²) mais cette option ne rentre pas dans le budget de la commune pour l'instant.

Option 2 : Désherbage manuel ou à la binette.
=> Fastidieux et très chronophage.

Option 3 : Retravailler l'ensemble de la surface en effectuant un désherbage complet puis en déposant une toile géotextile de protection sous la couche de gravier pour empêcher le développement de la végétation spontanée.

=> **Un rouleau de 100x3 m coûte environ 180€**

→ Cette option demanderait de nouveaux travaux à la commune mais permettrait ensuite un gain de temps lors du désherbage

Option 4 : Après un premier passage à la débroussailleuse pour éliminer les herbes les plus hautes, cette surface pourrait également être gérée à l'aide du désherbeur thermique.

Cela **rajouterait un coût de 25€/passage** d'après les données du prestataire de service actuel.

Option 5 : Utilisation d'un mélange de cinq graminées permettant d'enherber une surface perméable. Le mélange Bio Couv' Enherbement Connect proposé par la société NOVA FLORE (www.nova-flore.com) permet de une alternative aux produits phytosanitaires sans gêner le passage de voiture ou de piéton. Les semis pousseront là où il n'y a pas de passage.

Densité de semis : 5 à 10 gr/m² à l'automne

Entretien : 1 à 2 fauche par an, hauteur de coupe 10 cm

Coût : environ 70€ le sachet de 500 gr

4. Les massifs de fleurs et d'arbustes

Les massifs demandent un temps conséquent de travail car le paillage n'est pas optimal. Si la commune veut pouvoir stopper totalement l'usage des pesticides sans augmenter radicalement le temps de travail du prestataire de service, c'est encore une fois la réflexion qui sera la solution la plus durable.

Option 1 :

3 étapes pour la création d'un massif sans mauvaises herbes :

Nettoyer et ameublir la terre sur environ 30 cm

Poser un textile biodégradable qui laissera le temps aux plantations de s'installer.

Pailler le sol sur au moins 10 cm pour protéger les plantes du froid, de la sécheresse et surtout des mauvaises herbes

Le paillage peut être minéral ou organique et dans les deux cas, il en existe de nombreuses sortes. C'est surtout l'épaisseur et l'efficacité de la bordure à maintenir le paillage qui seront important ici.

Option 2 :

La deuxième solution qui demandera moins de travaux est la plantation de plantes couvre-sol qui, dans le même genre que le paillage protégera les pieds des arbustes et empêchera la montée de plantes indésirables.

Il existe quantité de ces plantes qui peuvent jouer un rôle dans la composition du massif : souvent vivaces, elles apportent une touche de couleur tout au long de l'année.

L'ensemble des mesures de gestion préconisées ici se retrouvent dans le document de synthèse remis en complément de ce plan de gestion. Le prestataire de service pourra y trouver des cartes indiquant les types de méthodes et les mesures de gestion associées ainsi qu'un rappel des différentes parties constituant un plan de désherbage.

Un guide de fleurissement est également disponible sur le site internet du SIABVA : <http://www.albarine.com/documents/>

C. Synthèse des mesures de gestion

Tableau 5 : Synthèse des éléments de gestion par zones - Tournier M. 2015

zones	Itinéraire "tout thermique"	Nombre de passages	Itinéraire "thermique + mécanique"
PRIORITAIRES			
Fleurissement	Remise en état du paillage Ou plantes couvre-sol		Idem
Toutes autres surfaces	Thermique	5	Idem
NATURES			

Surfaces perméables	Thermique	5	3	Débroussailleuse + binette
Surfaces imperméables	Thermique	5	3	Brosse de désherbage adaptable sur débroussailleuse
AMENAGEABLE				
	Thermique	5	3	Pose d'un géotextile ou désherbage à la binette ou manuellement
Coût	100€/ passage		140€/passage	

IX. Plan de communication

Communiquer sur les changements entrepris par la commune est un point clé pour la réussite de l'application d'un plan de gestion des espaces publics.

A. Les actions à mettre en place

De nombreuses actions peuvent être réalisées :

En amont des premiers entretiens

- Montrer l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale lors d'une **réunion publique** ou par exemple lors des vœux du maire.
- Rédaction d'**article de presse** diffusé dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune (proposition d'article en Annexe V)

Au moment des premiers entretiens

- Pose de **panneaux dans les espaces où les changements de pratiques seront les plus remarquables ou toucherons la plus large population** : espace enherbé, tonte extensive, apparition de végétation spontanée,..., près des écoles ou des bâtiments publics (école, salle des fêtes, aires de jeux, cimetière) (proposition de panneau en Annexe VI)
- **Organisation d'une exposition au sein de l'école ou de la mairie** : le SIABVA et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran ont fait l'acquisition d'une exposition créée par la FRAPNA. Elle traite notamment des dangers des pesticides ainsi que des solutions qui peuvent être mises en place par les collectivités comme par les particuliers.
- Présentation de guides pour le jardinage des particuliers.
- Distribution de sachets de quelques grammes de graines pour encourager au fleurissement (cf V-B.2 novaflore)

L'exposition ainsi qu'un guide du jardinier amateur sont téléchargeables sur le site internet du SIABVA : <http://www.albarine.com/documents/>

En plus de ces actions concrètes, il est important que l'équipe municipale sache argumenter et mettre en avant les nouvelles méthodes d'entretien. Si l'équipe est convaincue, les habitants le seront d'autant plus.

B. Exemples de chartes et labels pour mettre en valeur les actions de la commune

1. La Charte régionale "Objectifs zéro pesticides dans nos villes et villages"

Cette charte est proposée aux collectivités de la région Rhône-Alpes qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est portée par la DRAAF, la FREDON et la FRAPNA et s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto.

Elle répond à trois objectifs :

Accompagner les collectivités dans le changement de leurs pratiques
Proposer un outil pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto
Harmoniser et **valoriser** les actions menées par les signataires

Après signature, la charte se met en place sous la forme de niveaux d'engagement devant mener à l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires (Annexe VII : plaquette de présentation de la charte).

- + Un suivi à chaque étape d'avancée de la démarche,
- + Des outils de communication multiples, sous différentes formes et s'adressant à tous les publics (exposition, sensibilisation des administrés et des autres gestionnaires des espaces publics, journées de sensibilisation, plaquettes de communication, panneaux "espaces sans pesticides"...))
- + L'obtention d'un panneau d'entrée de village "commune sans pesticides" permettant d'afficher l'engagement de la commune et de valoriser ses actions.
- Des supports de communication moins personnels,
- Obligation de "validation d'acquis" dans une certaine période pour passer à l'étape suivante.

2. Le Label "Terres saines, communes sans pesticides"

Ce label s'inscrit dans la démarche nationale " Terres saines, communes sans pesticides" initiée par la ministre de l'environnement en 2014. Il comporte plusieurs actions :

La mise en place d'un réseau national de collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides,

La création d'un label pour les communes les plus exemplaires,

La mobilisation des Agences de l'Eau sur les projets portés par les collectivités,

L'éducation à la biodiversité dans les écoles avec l'action « Vigie Nature »,

La mise en place d'une campagne « Jardiner autrement ».

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage de pesticides, de produits phytosanitaires et d'anti-mousses sur les trottoirs, depuis au moins un an (Annexe VIII : réglementation pour l'inscription au label).

Ces exemples en sont deux parmi de nombreux autres. Leur mise en place peut-être vue comme une contrainte en plus mais elle doit surtout être perçue comme un moyen de respecter l'engagement pris de faire évoluer les modes de gestion vers des méthodes plus durables.

X. Bilan annuel

Des tableaux "bilans/suivi" seront remis en complément du plan de gestion. Ils seront destinés au prestataire de service et lui permettront de faire le point sur les entretiens réalisés et le temps de travail consacré.

Ces tableaux doivent être remplis avec application après chaque intervention. Ils permettront de comparer les résultats de l'entretien d'une année sur l'autre et de pouvoir chercher où des modifications peuvent être effectuées.

Pour le SIABVA, ils peuvent également représenter une base de données notamment sur les temps d'intervention et les consommations et ainsi être utiles pour conseiller les prochaines communes qui souhaiteront acquérir du matériel alternatif pour le désherbage.

XI. Table des illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des méthodes d'entretien actuelles	7
Tableau 2 : Classement des zones en fonction des objectifs d'entretien	11
Tableau 3 : Comparaison des techniques de désherbage des voiries	12
Tableau 4 : Gestion des espaces prioritaires	12
Tableau 5 : Synthèse des éléments de gestion par zones	14

Liste des figures

Figure 1 : Carte des points de connexion au réseau d'eau et des cours d'eau sur la commune de Corlier	8
Figure 2 : Arbre de décision pour le classement des espaces par risque	9
Figure 3 : Répartition des espaces publics traités chimiquement en fonction du risque de pollution	10

XII. Documents complémentaires

Document A3 de synthèse du plan de gestion

Fiches "bilan et suivi" :

Suivi "voiries et autres espaces publics"

XIII. Annexes

Annexe I : Cartographie des risques de transfert de pollutions diffuses vers le réseau d'eau et les cours d'eau	page 1
Annexe II : Typologie des espaces publics : classement en fonction des priorisation de gestion	page 2
Annexe III : Cartographie des méthodes de gestion alternatives	page 3
Annexe IV : Présentation du matériel de désherbage alternatif	page 4
Annexe V : Proposition d'un article de communication sur la mise en place d'un plan de désherbage	page 5
Annexe VI : Proposition de panneaux de communication pour divers espaces de la commune	page 6
Panneau entrée de village	
Panneau autre espace public	
Annexe VII : Plaquette de présentation de la charte "Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages"	page 9
Annexe VIII : Règlement pour la labellisation "Terre saine"	page10

ANNEXE 5

Plan de désherbage communal La Commune s'engage pour le zéro phyto

En 2015, la commune s'est engagée dans un projet pour ne plus utiliser de pesticides pour l'entretien des espaces publics (voiries, chemins, parcs).

En effet, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est un enjeu majeur pour la protection de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé publique.

A cause des surfaces imperméables les produits chimiques sont envoyés dans l'environnement avec la première pluie. C'est une pollution importante pour les cours d'eau et pour l'eau en général. Indirectement, c'est donc une menace pour la qualité de l'eau du robinet.

En plus d'être dangereux pour l'environnement, ces produits le sont également pour notre santé, celle de la personne qui utilise les produits mais aussi celle de l'ensemble des habitants qui fréquentent les zones après traitement. Les molécules utilisées peuvent avoir des effets à long terme : cancer, maladies neurologiques,...

La réglementation a donc évolué pour les collectivités et ces dernières ne seront plus autorisées à utiliser de produits

Les agents municipaux et les élus se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations (n° tél, mail).

Vous trouverez également sur le site internet du SIABVA, un petit guide à l'intention des jardiniers amateurs pour vous accompagner dans votre démarche personnelle : <http://www.albarine.com/telechargements.html>

phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et promenades dès mai 2016.

Dans un souci d'exemplarité et de respect de la réglementation, la commune a donc décidé d'entamer une démarche vers le "zéro phyto".

Dès 2016, une gestion différenciée sera mise en place sur les espaces publics de la commune, voiries et espaces verts afin d'intégrer de nouvelles méthodes d'entretien telles que le désherbage thermique.

Afin que ce projet aille à son terme et soit une réussite, il est important que tous, élus et administrés soient sensibilisés à ces changements de pratiques pour que la présence de petites herbes en milieu urbain ne soit plus un signe d'abandon mais plutôt le signe d'un cadre de vie plus sain.

A vous de jouer ...

Au jardin potager comme pour l'entretien des allées et des pelouses, chacun d'entre nous peut s'impliquer dans cette démarche. Des solutions petits budgets existent pour se passer des herbicides et autres pesticides et apprendre à cohabiter avec ces "mauvaises herbes" qui n'en sont pas forcément!



ANNEXE 6

PROPOSITION DE PANNEAUX DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE

ANNEXE 8

Règlement Terre Saine

Conditions de participation

Sont autorisés à candidater les collectivités territoriales, les communes et les EPCI situés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outremer).

La collectivité candidate accepte l'utilisation des données d'inscription fournies dans le formulaire en ligne.

La collectivité s'engage à faire part de tout changement de pratiques touchant les critères d'attribution du Label notamment vis-à-vis de l'absence d'usage des pesticides, après labellisation.

La collectivité s'engage à communiquer sur le Label après son obtention et à participer au réseau d'accompagnement des communes vers le zéro pesticide.

Modalités d'inscription - communes membres d'une charte vers le zéro pesticide

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.

La collectivité déjà inscrite dans une charte vers le zéro pesticide doit signaler son appartenance à cette charte dans le formulaire.

En plus du formulaire, les pièces justificatives demandées pour la validation du dossier est :

- ✗ L'attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint
- ✗ Courrier du maire faisant acte de candidature

Ces pièces sont transmises via le formulaire en ligne.

Toute collectivité ayant atteint le niveau le plus élevé d'une charte vers le zéro pesticide se verra attribuer automatiquement le Label, une fois son inscription validée par le Comité de gestion et d'octroi.

Modalités d'inscription - communes non accompagnées par une charte vers le zéro pesticides

La collectivité candidatant pour l'attribution du Label sans être déjà inscrite dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide doit fournir une copie de la délibération ou un courrier du maire signalant qu'elle n'utilise plus de produits depuis au moins un an et qu'elle souhaite s'engager dans le Label.

La collectivité doit obligatoirement remplir le formulaire en ligne via la rubrique "Accès au formulaire". Seuls les dossiers complets seront pris en compte. L'inscription est gratuite. Aucune inscription papier ne pourra être prise en compte.



Dans le cas de l'inscription d'une commune, non membre d'une charte régionale disponible sur son territoire, le secrétariat du Label informe le ou les porteurs de charte régionale de la Demande de la collectivité à bénéficier du Label.

Critères d'attribution

Pour obtenir le Label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage des pesticides, de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), depuis au moins un an (sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral).

L'obtention du Label suppose l'interdiction d'usage de ces produits dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe.

Le règlement du Label autorise l'usage exceptionnel de produits phytosanitaires dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral et les traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé.

Description des audits

Cas n°1 : Pour les structures déjà inscrites et labellisées dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide, l'audit de contrôle est réalisé dans ce cadre de la charte régionale, sans frais pour la collectivité.

Cas n°2 : Pour les collectivités non accompagnées par une charte vers le zéro pesticide un audit systématique devra être réalisé par un auditeur reconnu par le MEDDE pour l'octroi du Label (avec résultat favorable).

Il est donc fortement conseillé à la collectivité de s'engager dans une charte régionale vers le zéro pesticide.

Après attribution du label national Terre Saine, la collectivité sera auditée au moins une fois dans une période de un à cinq ans suivant l'octroi du label (le choix des communes à auditer, chaque année, sera effectué par échantillonnage).

La liste des critères pour réaliser l'audit de contrôle du label et des auditeurs remplissant ces critères sera mise en ligne et mise à jour régulièrement sur le site de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Liste des documents à fournir lors de l'audit :

Obligatoires :

- Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides)
- Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)

Facultatifs :

- Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)

- Plan de communication vis-à-vis de la gestion sans pesticides
- Supports de communication réalisés vers différents publics
- Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)
- Plan de formation des agents

Modalités de contrôle et de réinscription au label

La collectivité territoriale bénéficiaire du Label n'a pas à représenter sa candidature chaque année. Elle continue de bénéficier du Label, de l'utilisation des supports de communication liés à son attribution ainsi qu'à être nommée dans l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

La collectivité bénéficiaire du Label devra fournir, en cas de demande complémentaire, les données concernant ses pratiques alternatives d'entretien des espaces communaux ou toutes autres données souhaitées par l'organisateur.

Résultat et attribution du label

Un courrier d'attribution du Label est envoyé au bénéficiaire par l'organisateur, après avis favorable du Comité de gestion et d'octroi.

La liste des communes labellisées sera publiée régulièrement au Bulletin officiel et mise en ligne sur le site internet de l'organisateur et de ses partenaires : developpement.gouv.fr et ecophytozna-pro.fr.

Des supports de communication (logo et autres supports de communication) seront transmis à la collectivité après attribution du Label.

Les sessions d'attribution du Label auront lieu au moins une fois par an, à l'issue de la période transitoire de six mois de mise en place du Label.

Tacitement, le Label est reconduit annuellement sauf désengagement ou non-respect des engagements. Le bénéficiaire s'engage à faire part de tout changement relatif aux critères d'attribution du Label conformément au présent règlement.

Non respect des engagements

Dans le cadre de la procédure d'audit de contrôle, et en cas de non-respect des critères d'attribution du Label, un courrier sera envoyé à la collectivité lui rappelant ses engagements et listant les manquements au présent règlement.

Sans réponse, le Label sera retiré à la collectivité. Elle sera tenue de retourner dans les plus brefs délais l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

Le retrait du Label fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.

Conditions de désengagement



La collectivité territoriale souhaitant se désengager du Label doit adresser un courrier motivant sa décision (courrier avec accusé de réception) au secrétariat du Label (Plante & Cité).

En se désengageant, la collectivité renonce à toute communication ou valorisation de l'obtention du Label et restituera l'ensemble des supports de communication qui lui auront été fournis dans le cadre de l'attribution du Label et qui sont encore en sa possession.

La collectivité territoriale sera retirée de la liste des collectivités labellisées et de l'ensemble des supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires traitant de ce thème.

Le désengagement de la collectivité fera l'objet d'une information sur le site Internet de l'organisateur ou de ses partenaires.

Liste des pièces justificatives

Communes membres d'une charte vers le zéro pesticide :

Courrier du maire faisant acte de candidature (voir le courrier type ci-dessous).

Attestation d'appartenance à la charte vers le zéro pesticide avec mention du niveau atteint.

Liste des documents à fournir lors de l'audit :

Obligatoires:

Cahier d'intervention phytosanitaire (et autres documents permettant d'attester de l'absence d'achat et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques comme la délibération du Conseil municipal en faveur de l'arrêt d'utilisation des pesticides).

Cahier des charges des interventions de gestion et d'entretien externalisées (le cas échéant)

Facultatifs:

Cahier d'entretien alternatif (lorsque le cahier d'intervention phytosanitaire est sans objet)

Plan de communication vis-à-vis de la gestion sans pesticides

Supports de communication réalisés vers différents publics

Plan de gestion des espaces publics (plan de désherbage, plan de gestion différenciée...)

Plan de formation des agents